

et autres, nous devrions peut-être inclure l'achat des stocks, comme dépenses admissibles ou comme l'une des dépenses admissibles en vue desquelles une petite entreprise peut emprunter, car au cours de l'année, les petites entreprises ont sûrement plusieurs fois l'occasion d'acheter à bon compte certaines marchandises pour constituer leurs stocks et obtenir ainsi un prix réduit pour chaque marchandise. Autrement, elles risquent de se trouver embarrassées, comme c'est et comme ce sera le cas de plusieurs, lorsqu'il s'agit pour elles de se procurer des capitaux suffisants pour faire ces achats en masse.

J'incline à croire que ce serait conforme aux idées que le ministre a exprimées. Je ne veux pas revenir sur la question du chômage, mais à mon sens l'un des objectifs du bill est d'accroître l'emploi. Si tel est le cas, l'autre objectif est sûrement d'aider aussi la petite entreprise dans son activité normale. Il serait logique, me semble-t-il, d'amender ou de modifier le bill en cause de manière à autoriser le petit exploitant à acheter, sous son régime, le stock en magasin, comme on l'appelle ici, ou les marchandises que décrit l'inventaire de l'entreprise. Le ministre nous dirait-il pourquoi ces choses sont expressément exclues?

L'hon. M. Fleming: L'exclusion est très bien fondée. Le député doit comprendre que l'objet du bill est de prévoir la garantie de l'État pour les prêts consentis par les banques à des catégories déterminées de petites entreprises, en vue de leur permettre d'améliorer leurs biens d'équipement, c'est-à-dire d'améliorer, de rénover et de moderniser leurs locaux et d'acheter ou d'acquérir de l'outillage. Ce sont là des biens matériels qui peuvent servir de garantie. Vouloir étendre la mesure aux emprunts destinés à l'achat de stocks de commerce, c'est aborder un domaine entièrement différent, qui dépasse absolument la portée de la mesure à l'étude ainsi que le principe même du projet de loi. On ne peut guère demander au gouvernement de se mettre à garantir des prêts bancaires pour permettre aux commerçants de constituer leurs stocks. Il n'y aurait aucun moyen pratique, dans ce cas, d'assurer la sécurité des prêts.

Ce point a fait l'objet d'un examen approfondi. La présente mesure avait été réclamée par les représentants des petits détaillants. Ils n'avaient pas demandé au gouvernement de garantir des prêts bancaires pour permettre aux commerçants de s'approvisionner en marchandises. Ils lui avaient demandé de garantir les prêts bancaires dont ils avaient besoin pour rénover et moderniser leurs locaux. L'objet du bill est bien précis, et les raisons pour lesquelles il est rédigé sous cette forme sont, je crois, également claires.

Je pense qu'à la réflexion le député s'apercevra que sa proposition dépasse de beaucoup la portée du projet de loi et vise un domaine entièrement différent.

M. Howard: Abstraction faite des demandes qu'on a pu présenter, j'estime que le point essentiel, c'est que les prêts sont destinés aux dépenses d'immobilisation, c'est-à-dire à l'acquisition d'avoirs permanents non liquides qu'il est possible d'évaluer, alors que les stocks peuvent se déplacer. Voilà le principe que je déduis des observations du ministre. Or, je n'arrive pas à comprendre pourquoi le ministre n'a pas inséré dans le bill la modification proposée tout à l'heure par le député de Kootenay-Ouest, et qui permettrait de contracter également des emprunts pour l'acquisition de biens immeubles et de biens d'équipement. Le ministre ne peut avancer des arguments contradictoires à ce sujet.

M. Carier: Je voudrais savoir du ministre si les commerces qui entrent dans la catégorie de la fabrication comprennent les scieries, et si la fabrication pourrait inclure parmi ses diverses phases la coupe des billes, par exemple. Pendant que j'ai la parole, je demanderais au ministre de bien vouloir, au cours de l'interruption du dîner, obtenir les renseignements voulus pour répondre à la question que je lui ai posée plus tôt. Il a dit que la question était étrangère au débat, mais je tiens à lui faire remarquer que ce n'est pas s'éloigner de l'objet du débat que de demander combien de prêts ont été consentis par les banques aux pêcheurs de Terre-Neuve, pas plus que de parler du nombre de prêts consentis par les coopératives de crédit. Or, le ministre a tenu à consigner ce dernier renseignement au compte rendu.

L'hon. M. Fleming: Il y a trois questions de posées. Premièrement, quant aux scieries, la réponse est oui. Deuxièmement, quant aux exploitations forestières, non. Troisièmement, je n'ai pas ce renseignement, mais je le communiquerai plus tard à la Chambre.

M. Denis: La loi s'applique-t-elle aux chauffeurs de taxi qui veulent s'acheter de nouvelles voitures?

L'hon. M. Fleming: Non.

M. Denis: Ce sont des entreprises de services.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 3—*Responsabilité du ministre envers la banque.*

M. Crestohl: J'ai une question à poser au ministre au sujet de l'article 3. Je note qu'il y a environ une douzaine d'exigences auxquelles il faut satisfaire avant d'accorder un